



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 236-15

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 236-15 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022* »;

QUE ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 17 décembre 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**